GRAND CONSEIL

Motion Jacques Gavillet 091.05
DIAF

Loi sur l'exercice des droits politiques

(dépôt)

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'amender la loi sur l'exercice des droits politiques afin qu'une décision que le peuple a approuvée lors d'un referendum fasse l'objet d'un moratoire.

(développement)

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques dans le sens suivant:

> *lorsqu'un referendum aboutit, nous souhaitons introduire un moratoire de 2 à 3 ans durant lesquels le parlement ne peut pas modifier le texte légal.*

En effet, les droits populaires souffrent actuellement d'un manque de crédibilité auprès des citoyens de ce canton. Cette modification donnerait plus de poids à la décision prise démocratiquement.

Toutefois, lorsqu'un vide juridique ou lorsque l'application de droit fédéral supérieur l'exige, le Conseil d'Etat aurait la compétence d'y apporter les modifications nécessaires.

Jacques Gavillet, député
et 14 cosignataires

3 février 2005